



Conseil des arts
du Canada

Canada Council
for the Arts

Conseil des arts du Canada

Administration de la
Loi sur l'accès à l'information
2020-2021

Table des matières

Introduction	3
Mandat du Conseil des arts du Canada	3
Structure organisationnelle.....	4
Ordonnance de délégation de pouvoirs	4
Points saillants du rapport statistique 2020-2021	5
Disposition et délai de traitement.....	7
Autres demandes.....	9
Exceptions	9
Exclusions.....	10
Frais	10
Motifs pour ne pas donner suite à une demande	11
Consultations et documents confidentiels du Cabinet.....	11
Formation et sensibilisation	11
Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives	12
Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes ou des vérifications	12
Suivi de la conformité	12
Ressources.....	12
Fonds de renseignements.....	12
Salle de lecture.....	13
Annexe A : Rapport statistique concernant la Loi sur l'accès à l'information.....	14
Annexe B : Ordonnance de délégation de pouvoirs.....	26
Références	27

Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* (la *Loi*) donne aux citoyens canadiens, aux résidents permanents, ainsi qu'à toute personne et société présentes au Canada le droit d'accéder aux documents relevant d'une institution fédérale assujettie à la *Loi*. La *Loi* s'ajoute, sans les remplacer, aux autres moyens d'obtention de renseignements gouvernementaux.

La *Loi* exige que le responsable de chaque institution fédérale présente un rapport annuel au Parlement sur l'administration de la *Loi* après la clôture de chaque exercice financier. Ce rapport annuel est préparé et déposé devant le Parlement conformément au paragraphe 94(1) de la *Loi*.

Ce rapport résume comment Le Conseil des arts s'est acquitté de ses responsabilités en matière d'accès à l'information (AI) au cours de l'exercice financier 2020-2021.

Mandat du Conseil des arts du Canada

Le [Conseil des arts du Canada](#) contribue au dynamisme d'une scène artistique et littéraire créative et diversifiée et à son rayonnement ici et dans le monde. Le Conseil est l'organisme public de soutien aux arts du Canada.

Ses subventions, services, initiatives, prix et paiements aux artistes, auteures et auteurs ainsi qu'aux groupes et organismes artistiques du Canada soutiennent leur quête artistique, la production d'œuvres d'art et la promotion et la diffusion des arts.

Par ses activités de financement, de communication, de recherche et de promotion des arts, le Conseil favorise un engagement sans cesse accru des Canadiennes et des Canadiens et du public international envers les arts.

Son [Programme du droit de prêt public \(DPP\)](#) remet des paiements annuels aux créateurs dont les œuvres se trouvent dans les bibliothèques publiques canadiennes.

Sa Banque d'art met à la disposition d'un large public une collection de 17 000 œuvres d'art contemporain canadien grâce à des programmes de location d'œuvres, de prêt et de diffusion.

La Commission canadienne pour l'UNESCO relève du Conseil, elle partage avec lui une histoire et un destin commun pour un développement durable caractérisé par les arts, la science, la culture, l'équité et la paix.

Le Conseil est dirigé par un conseil d'administration composé de 11 membres. Les membres du conseil d'administration et le directeur et chef de la direction sont nommés par le gouverneur en conseil. Le Conseil travaille en étroite collaboration avec les ministères et organismes fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux œuvrant dans le domaine des arts et de la culture.

Société d'État fédérale créée par une loi du Parlement en 1957, le Conseil rend compte au Parlement par l'intermédiaire du ministre du Patrimoine canadien. Il reçoit des fonds du Parlement et son budget annuel est complété par des revenus de dotation, des dons et des legs.

Pour de plus amples renseignements sur le Conseil des arts, consultez le www.conseildesarts.ca.

Structure organisationnelle

Le Conseil des arts est organisé pour s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la *Loi* sur l'accès à l'information comme suit :

Le Directeur et chef de la direction	... est chargé de faire appliquer la <i>Loi</i> , son Règlement, la Politique sur l'accès à l'information et la Directive concernant l'administration de la <i>Loi</i> sur l'accès à l'information au sein du Conseil des arts et assume les responsabilités des décisions prises à cet égard.
La Directrice de cabinet et secrétaire du conseil d'administration	... a la pleine délégation de pouvoirs en vertu de la <i>Loi</i> et est responsable, pour le compte du directeur et chef de la direction, d'assurer le respect de la <i>Loi</i> , du Règlement sur l'accès à l'information et des instruments de politique. Le directeur de cabinet et secrétaire du conseil d'administration est secondé par la coordonnatrice, accès à l'information et protection des renseignements personnels (AIPRP) dans l'administration de la <i>Loi</i> .
Coordonnatrice, accès à l'information et protection des renseignements personnels (AIPRP)	... a la pleine délégation de pouvoirs en vertu de la <i>Loi</i> et est responsable, avec l'aide et la supervision du gestionnaire, d'assurer le respect de la <i>Loi</i> , du Règlement sur l'accès à l'information et des instruments de politique et de fournir au besoin des conseils et de la formation.
Gestionnaire, gestion de l'information	... détient les pleins pouvoirs de délégation en vertu de la <i>Loi</i> depuis le 1er février 2021 et est responsable, avec les conseils et la surveillance du chef de cabinet et du secrétaire général, d'assurer la conformité à la <i>Loi</i> , au Règlement sur l'accès à l'information et aux instruments de politique, en plus de fournir des conseils et de la formation au besoin.

En vertu du pouvoir de délégation, la coordonnatrice de l'AIPRP est chargée de veiller au respect de la *Loi*, du Règlement sur l'accès à l'information et des instruments de politique, de coordonner les réponses aux demandes de renseignements personnels et d'accès à l'information, et elle est également chargée de répondre aux documents parlementaires pour le Conseil des arts. Le travail comprend le traitement des demandes d'accès à l'information, les consultations avec des institutions gouvernementales ou de tierces parties ainsi que la réponse aux demandes officieuses d'information ou « rééditions », la contribution à Info Source, la préparation du rapport annuel au Parlement, la compilation de statistiques ainsi que la dispense de formation sur l'AIPRP aux employés du Conseil des arts du Canada.

Ce bureau fournit également des conseils aux employés du Conseil des arts pour qu'ils puissent s'acquitter de leurs obligations en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Le Conseil des arts n'a aucun contrat de service en vertu de l'article 96 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Ordonnance de délégation de pouvoirs

Les ordonnances de délégation précisent les pouvoirs, les attributions et les fonctions pour l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* qui ont été délégués par le responsable de l'institution et la personne à qui ils l'ont été en vertu du paragraphe 95(1) de la *Loi* et des règlements connexes.

Voir l'annexe B pour obtenir des renseignements sur la désignation et la délégation.

Points saillants du rapport statistique 2020-2021

Ce rapport est un compte rendu des activités du Conseil des arts ayant trait à l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Le rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* 2020-2021 du Conseil des arts du Canada, duquel ces données sont tirées est présenté à l'annexe A.

Les demandes couvrent un éventail de sujets pertinents au mandat et aux responsabilités du Conseil des arts du Canada. Les sujets soulevant fréquemment de l'intérêt portent sur les processus d'évaluation par les pairs, les lettres d'évaluation reliées à des demandes spécifiques de subventions, le financement à des artistes professionnels et à des organismes voués aux arts ainsi que les contrats reliés à l'administration des programmes et activités du Conseil.

Le volume de demandes pour 2020-2021 a augmenté de 57 % par rapport à la moyenne des trois années précédentes, le nombre de demandes reçues passant à 30.

30 Demandes d'accès à l'information reçues, dont 3 furent reportées à la période suivante

7 communiquées électroniquement (26%)

0 demande de traduction

3 aucun document n'existe (11%)

Années précédentes

6 entièrement communiquées (22%)

8 partiellement communiquées (30)

2019-20 17

2018-19 12

2017-18 10

Les informations suivantes sont accessibles au public:	
Bénéficiaires de subventions et prix	des renseignements sur toutes les subventions et tous les prix d'une valeur de plus de 25 000 \$
Sommaire de l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée	des résumés des ÉFVP qui ont été menées par le Conseil des arts
Explorez nos données	des données statistiques détaillées sur ses subventions dans des documents en format Excel et en format lisible par machine (.csv)
Noms des membres de comités d'évaluation par les pairs	les noms des pairs évaluateurs qui ont siégé à un comité
Processus de rétroaction	permet au public de formuler des commentaires, des suggestions ou des compliments au sujet des services, des programmes de subventions ou des processus du Conseil des arts
Ententes	d'une valeur de plus de 25 000 \$
Contrats	d'une valeur de plus de 10 000 \$; valeur inférieure à 10 000 \$ par année
Reclassifications de postes	la reclassification des postes au Conseil des arts
Divulgarion des frais de voyage Divulgarion des frais d'accueil	les frais de voyage et d'accueil du directeur et chef de la direction; du directeur de cabinet et secrétaire du conseil ; du directeur général, Stratégie, affaires publiques et engagement artistique ; du dirigeant principale des finances et dirigeant principale de la sécurité ; du directeur

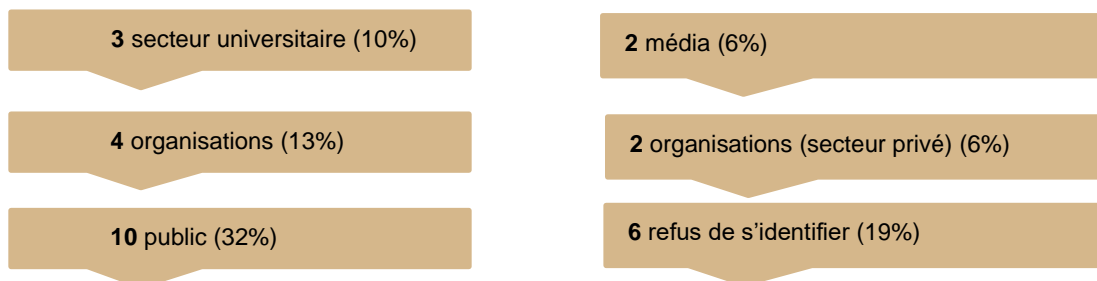
	général, Programmes de subventions aux arts ; des représentants officiels désignés.
Demandes d'accès à l'information complétées	permet au public d'obtenir, de façon officielle, des documents qui ont été préalablement divulgués en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>
L'information concernant les constatations d'actes répréhensibles en milieu de travail	l'information sur les cas fondés d'actes répréhensibles à l'issue des enquêtes menées en vertu de la <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>

Nombre de demandes d'AI reçues				
Exercice financier	En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	Fermées	Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	Transfert d'une autre institution fédérale
2020-21	0	27	0	0
2019-20	1	18	0	0
2018-19	1	12	1	1

En 2020-21 :

- Aucune demande n'a été transférée d'une autre institution fédérale, et
- 3 demandes ont été reportées à la période de référence suivante.

6 Sources de demandes d'accès à l'information reçues au cours de la période



	Exercices précédents					
	Médias	Secteur universitaire	Secteur commercial (secteur privé)	Organisation	Public	Refus de s'identifier
2019-20	0 (0%)	3 (18%)	3 (18%)	3 (18%)	4 (23%)	4 (23%)
2018-19	0 (0%)	1 (8%)	0 (0%)	2 (17%)	4 (33%)	5 (42%)
2017-18	2 (20%)	4 (40%)	4 (40%)	1 (10%)	2 (20%)	1 (10%)

Disposition et délai de traitement

En 2020-21, un total de 27 demandes ont été fermées, les renseignements ayant été divulgués conformément aux dispositions de la *Loi*. Les mesures prises liées à la pandémie de COVID-19 n'ont pas eu d'incidence sur la capacité du Conseil des arts de s'acquitter de ses responsabilités sous la *Loi sur l'accès à l'information*.

5 Dispositions d'exception ont été appliquées en réponse à des demandes d'accès à l'information

*Dispositions d'exception 19(1) (renseignements personnels), 20(1)(b) (renseignements de tiers), 21(1)(a) (avis et recommandations), 21(1)(c) (négociations) et 21(1)(d) (gestion de l'institution).

8 demandes – divulgation partielle (29 %)

0 demande abandonnée (0%)

3 demandes - aucun document n'existe (11%)

16 demandes – divulgation complète (57%)

3 demandes reportées à 2021-2122

	Exercices précédents						
	Communication totale	Communication partielle	Exception totale	Exclusion totale	Aucun document n'existe	Demande transmise	Demande abandonnée
2019-20	6 (35%)	7 (41%)	0 (0%)	0 (0%)	3 (18%)	0 (0%)	1 (6%)
2018-19	2 (17%)	9 (75%)	0 (0%)	0 (0%)	1 (8%)	0 (0%)	0 (0%)
2017-18	3 (30%)	2 (20%)	1 (10%)	0 (0%)	0 (0%)	0 (0%)	0 (0%)

1816 Pages communiquées

16 demandes :
1349 pages : communication totale

8 demandes :
467 pages : communication partielle

1816 pages traitées

Ce nombre inclut toutes les pages soumises et traitées, et non seulement les pages pertinentes à la demande.

76 - nombre moyen de pages divulguées

27 Respect des délais (100%)

L'évaluation de la conformité comprend les prorogations prises conformément aux alinéas 9(1) b) et c) de la Loi. Aucune demande ne fut transférée à une autre institution.

0 après la date limite (0%)

Aucune consultation externe ne furent nécessaires

13.5 jours - temps de réponse moyen

Années précédentes

2019-20	94%
2018-19	66%
2017-18	90%

4 Consultations

(14 % des demandes reçues en 2020-2021)

4 communications partielles

0 Prorogations* jusqu'à 60 jours

les consultations auprès de tiers et des institutions fédérales

* pris conformément aux alinéas 9(1)b) et c) de la LAI pour faciliter les consultations avec les tiers au sujet de l'exception prévue à l'article 20.

3 Consultations reçues d'autres institutions

(11% des demandes d'accès au cours de 2020-2021)

44 pages communiquées

Délai de traitement			
Disposition	Nombre de demandes	Nombre de jours	Complexités
Communication totale	12	1 à 15	S/O
	4	16 à 30	S/O
	0	61 à 120 (date limite dépassée)	S/O
Communication partielle	5	1 à 15	S/O
	3	16 à 30	S/O
	0	61 à 120 (date limite dépassée)	S/O
Aucun document n'existe	2	1 à 15	S/O
	1	16 à 30	S/O
Demandes abandonnées	0	16 à 30	S/O
Demandes officielles	0	1 à 15	S/O

La *Loi* établit un calendrier pour répondre aux demandes d'accès à l'information, permettant des extensions lorsque la réponse nécessite l'examen d'une grande quantité de documents ou de vastes consultations avec des tiers (un groupement ou une organisation autre que l'auteur de la demande ou qu'une institution fédérale).

Autres demandes

Le bureau de l'accès à l'information n'a traité aucune demande d'accès officielle.

Exceptions

En 2020-2021, le Conseil des arts a invoqué 10 exceptions en vertu de dispositions spécifiques de la *Loi sur l'accès à l'information*, à savoir le paragraphe 19(1) et les alinéas 20(1)b), 21(1)(a), 21(1)(c) et 21(1)(d). Une part importante des documents communiqués renfermaient sur des tiers. La répartition des exceptions est la suivante :

7 demandes

19(1) Renseignements personnels

Sous réserve du paragraphe (2), le responsable d'une institution fédérale est tenu de refuser la communication de documents contenant les renseignements personnels visés à l'article 3 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

4 demandes

20(1)b) Renseignements de tiers

Le responsable d'une institution fédérale est tenu, sous réserve des autres dispositions du présent article, de refuser la communication de documents contenant des renseignements financiers, commerciaux, scientifiques ou techniques fournis à une institution fédérale par un tiers, qui sont de nature confidentielle et qui sont traités comme tels de façon constante par ce tiers.

1 demande

21(1)(a) Avis et recommandations

Le responsable d'une institution fédérale peut refuser la communication de documents datés de moins de vingt ans lors de la demande et contenant des avis ou recommandations élaborés par ou pour une institution fédérale ou un ministre.

1 demande

21(1)(c) Négociations

Le responsable d'une institution fédérale peut refuser la communication de documents datés de moins de vingt ans lors de la demande et contenant des projets préparés ou des renseignements portant sur des positions envisagées dans le cadre de négociations menées ou à mener par le gouvernement du Canada ou en son nom, ainsi que des renseignements portant sur les considérations qui y sont liées.

1 demande

21(1)(d) Gestion de l'institution

Le responsable d'une institution fédérale peut refuser la communication de documents datés de moins de vingt ans lors de la demande et contenant des projets relatifs à la gestion du personnel ou à l'administration d'une institution fédérale et qui n'ont pas encore été mis en œuvre.

Aucune demande d'accès n'a requis l'invocation des articles 16.31, 16.6 ou 23.1 de la *Loi*.

Exclusions

Le Conseil des arts n'a invoqué aucune exclusion relative aux renseignements visés par les articles 68 et 69 de la *Loi*.

Frais

Le Conseil des arts du Canada ne perçoit plus le frais de traitement des demandes d'accès de 5 \$ depuis le quatrième trimestre de l'exercice financier 2019-2020.

Motifs pour ne pas donner suite à une demande

Le Conseil des Arts n'a aucune donnée à fournir à l'égard de cet aspect, car cette nouvelle exigence découle du projet de loi C-58.

Consultations et documents confidentiels du Cabinet

En 2020-2021, les 3 consultations reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada ont été traitées en 1 à 15 jours.

Consultations reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada						
Consultations	2018-19		2019-20		2020-2021	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Reçues pendant la période d'établissement de rapports	4	20	3	13	31	1816
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0	0	0
TOTAL	4	20	3	13	31	1816
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	4		3		28	
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0		0		3	

Aucune consultation n'a été tenue au cours de l'année. Les demandes sont liées à des dossiers qui ne sont pas divulgués de manière proactive et qui concernent des échanges entre Le Conseil des arts et d'autres institutions du gouvernement du Canada. Le nombre de pages examinées a considérablement augmenté par rapport à l'année précédente (234). En général, le volume des consultations a fluctué depuis 2017-2018.

Le Conseil des arts n'a pas reçu de consultations juridiques sur les documents confidentiels du Cabinet ou de demandes auprès du bureau du Conseil privé au cours de la période concernée.

Annexe A : Section 6 : 6.3; Section 7 : 7.1, 7.2

Formation et sensibilisation

En raison de la COVID-19, aucune séance de formation n'a été tenue au cours de l'année.

Cela dit, le bureau de l'AIPRP continue d'agir à titre de source d'expertise pour les employés du Conseil des arts du Canada en fournissant des conseils et une orientation sur les dispositions de la Loi. Le Bureau a été consulté régulièrement au sujet de la divulgation et de la collecte de données et a fourni des conseils pour assurer la transparence et le respect de la législation. Il s'agissait notamment de conseils sur la gestion de l'information et la sécurité de l'information.

Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

Le bureau de l'AIPRP a tenu des réunions avec les employés pour échanger de l'information sur l'accès à l'information et la divulgation proactive de l'information afin de traiter des questions de procédure et de conformité. Ces rencontres ont permis de s'assurer que les employés du Conseil des arts du Canada demeurent conscients de leurs rôles et responsabilités en matière d'accès à l'information, de divulgation proactive et de disposition des dossiers et des documents.

Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes ou des vérifications

Au 31 mars 2021, aucune plainte, enquête ou appel n'avait été porté à l'attention du Conseil des arts du Canada relativement au traitement et au résultat des demandes d'accès à l'information.

Suivi de la conformité

La gestionnaire responsable de la gestion de l'information consulte les autorités déléguées et prépare des rapports trimestriels à l'intention du Comité exécutif de gestion (CHD) sur l'état des demandes d'AI. De plus, le rapport annuel sur l'accès à l'information est examiné par le CHD. Le logiciel de gestion des cas de l'AIPRP aide à la surveillance, au traitement et à la production de rapports sur les demandes d'accès à l'information.

Ressources

Le Conseil des arts a investi un montant total de 24 556 \$ et 0,20 année-personne dans les activités d'accès à l'information.

Au cours de 2019–20, le bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels a encouru 3 556 \$ en frais administratifs (licences de logiciels, frais de services professionnels, matériel de bureau et fournitures).

Ces coûts ne comprennent pas les ressources déployées par les diverses divisions du Conseil des arts qui contribuent à satisfaire aux exigences des *Lois*.

Fonds de renseignements

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux fournit de l'information au sujet des fonctions, des programmes, des activités et des fonds de renseignements connexes des institutions fédérales visées par la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Il offre aux particuliers et aux employés du gouvernement (actuels et anciens) de l'information pertinente pour accéder à leurs renseignements personnels détenus par les institutions fédérales assujetties à la *Loi* et exercer leurs droits en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Pour répondre à ses obligations de rapports sur l'administration de l'accès à l'information, le Conseil des arts a préparé et soumis, durant la période concernée, selon les exigences :

- Les rapports annuels au Parlement;
- Les rapports statistiques annuels;


- La révision annuelle et la mise à jour du chapitre de l'institution dans [Info Source](#).

Salle de lecture

Le Conseil des arts fournit des emplacements où le public peut consulter des documents utilisés par les employés de l'institution dans l'administration ou l'exécution des programmes ou des activités de l'institution qui concernent le public. Le terme « manuel » comprend des guides d'utilisation, des directives, des lignes directrices, des instructions et des documents procéduraux. La disponibilité de ces manuels permet au public de comprendre comment les décisions qui les concernent sont prises et ouvre le processus de prise de décision à l'examen public. En vertu du [paragraphe 71\(1\) de la Loi sur l'accès à l'information](#) et de [l'alinéa 8\(3\)a\) des Règlements sur l'accès à l'information](#), la salle de lecture du Conseil des arts est située à l'adresse suivante :

150, rue Elgin
Ottawa (Ontario)

Annexe A : Rapport statistique concernant la Loi sur l'accès à l'information

	Government of Canada	Gouvernement du Canada					
Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information							
Nom de l'institution: <u>Conseil des arts du Canada</u>							
Période d'établissement de rapport : <u>2020-04-01</u> au <u>2021-03-31</u>							
Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information							
1.1 Nombre de demandes							
	Nombre de demandes						
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	30						
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0						
Total	30						
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	27						
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	3						
1.2 Source des demandes							
Source	Nombre de demandes						
Médias	2						
Secteur universitaire	3						
Secteur commercial (secteur privé)	2						
Organisation	4						
Public	10						
Refus de s'identifier	9						
Total	30						
1.3 Demandes informelles							
Délaï de traitement							
1 à 15 Jours	16 à 30 Jours	31 à 60 Jours	61 à 120 Jours	121 à 180 Jours	181 à 365 Jours	Plus de 365 Jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0
Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.							

Section 2 – Motifs pour ne pas donner suite a une demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	12	4	0	0	0	0	0	16
Communication partielle	5	3	0	0	0	0	0	8
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	2	1	0	0	0	0	0	3
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	19	8	0	0	0	0	0	27

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18(a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18(b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18(c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18(d)	0	21(1)a)	1
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	0
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	1
14(a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	1
14(b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	7	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	4	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.31	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)a)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.4(1)b)	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.5	0				
16(1)b)	0	16.6	0				
16(1)c)	0	17	0				
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

3.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
17	7	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
1816	1816	24

3.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	12	95	3	661	1	593	0	0	0	0
Communication partielle	7	297	1	170	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	19	392	4	831	1	593	0	0	0	0

3.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	27
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	100

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4: Prorogations

4.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

4.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 5: Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	0	\$0	0	\$0
Autres frais	0	\$0	0	\$0
Total	0	\$0	0	\$0

Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations**6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations**

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	3	44	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	3	44	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	3	44	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	3	0	0	0	0	0	0	3
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	0	0	0	0	0	0	3

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 7 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8: Plaintes et enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations	Article 37 Compte rendus de conclusion reçus	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des recommandations émis par la Commissaire de l'information	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des ordonnances émis par la Commissaire de l'information
0	0	0	0	0	0

Section 9: Recours judiciaire

9.1 Recours judiciaires sur les plaintes reçues avant le 21 juin 2019 et au-delà

Article 41 (avant 21 juin 2019)	Article 42	Article 44
0	0	0

9.2 Recours judiciaires sur les plaintes reçues après le 21 juin 2019

Article 41 (après 21 juin 2019)

Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

Section 10: Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

10.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$24,556
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$3,556
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$3,556	
Total		\$28,112

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.000
Employés à temps partiel et occasionnels	0.200
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	0.200

Annexe B : Ordonnance de délégation de pouvoirs



Canada Council
for the Arts
Conseil des arts
du Canada

Access to Information Act and Privacy Act Delegation Order

The Director and CEO of the Canada Council for the Arts, pursuant to subsection 95(1) of the *Access to Information Act* and section 73 of the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the Director and CEO as the head of Canada Council for the Arts, under the provisions of the Act and related regulations set out in the schedule opposite each position. This designation replaces all previous delegation orders.

Arrêté sur la délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

En vertu du paragraphe 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le directeur et chef de la direction du Conseil des arts du Canada délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont le directeur et chef de la direction est, en qualité de responsable du Conseil des arts du Canada, investi par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionnées en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Schedule | Annexe

Position Poste	Access to Information Act and Regulations Loi sur l'accès à l'information et Règlement	Privacy Act and Regulations Loi sur la protection des renseignements personnels et Règlement
Chief of Staff and Corporate Secretary Directrice de cabinet et secrétaire du conseil	Full authority Autorité absolue	Full authority Autorité absolue
Manager, Information Management Gestionnaire, Gestion de l'information	Full authority Autorité absolue	Full authority Autorité absolue

Dated, at the City of Ottawa this
30th day of May 2021

Daté, en la ville de Ottawa ce
30^e jour de mai 2021

Simon Brault
Director and CEO | Directeur et chef de la direction

Bringing the arts to life | L'art au cœur de nos vies

Références

<i>Loi sur l'accès à l'information</i>	http://laws-Lois.justice.gc.ca/fra/Lois/A-1/TexteCompleet.html/
Demandes d'accès à l'information et sur la protection des renseignements	http://conseildesarts.ca/a-propos/responsabilite-publique/acces-a-l-information-et-la-protection-des-renseignements-personnels?_ga=2.245138501.1122977591.1527180276-396627516.1515601138
Demandes d'accès à l'information complétées	http://conseildesarts.ca/a-propos/responsabilite-publique/divulgation-proactive/demandes-d-acces-a-l-information?_ga=2.209603794.1122977591.1527180276-396627516.1515601138
Divulgation proactive	http://conseildesarts.ca/a-propos/responsabilite-publique/divulgation-proactive?_ga=2.172289379.1122977591.1527180276-396627516.1515601138
Politique sur l'accès à l'information	http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=12453
Directive provisoire concernant l'administration de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=18310
Information ouverte	https://ouvert.canada.ca/fr/information-ouverte